

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-607

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-179-2021****Objet : CONVENTION SOLUTION NUMERIQUE - DEMANDE SUBVENTION BANQUE DES TERRITOIRES**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence développement économique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la délibération n°DE-244-2017 du 13 décembre 2017 entérinant la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de Nouvelle Aquitaine (SRDEII) sur l'Albret,

Vu la délibération n°DE-165-2019 du 26 décembre 2019 approuvant la signature du contrat de dynamisation et de cohésion avec la région Nouvelle Aquitaine,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Nérac, signée le 4 février 2020,

Vu la décision n°DEC-046-2020 du 16 avril 2020 relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'action collective de proximité « ACP » sur l'Albret,

Vu la délibération n°DE-068-2021 du 20 juin 2021, validant et autorisant le Président à signer la convention ORT « Opération de Revitalisation du Territoire »,

Vu la commission développement économique du 20 octobre 2021,

Vu la réunion de consultation des commerçants du 18 décembre 2021 ;

Considérant la démarche d'Albret Communauté de mener des actions au profit des professionnels du commerce et de l'artisanat dans le cadre du programme de revitalisation des centres-bourgs et du dispositif Petites Villes de Demain ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence développement Economique – Volet « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaire » Albret Communauté est bénéficiaire du programme Solution Numérique contribuant à la dynamisation du commerce de proximité ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De solliciter la Banque des Territoires pour un soutien financier sous forme de subvention apporté par la Caisse des Dépôts à hauteur de 79% en 2022 pour le financement de la solution numérique.

**Article 2 :** D'adopter le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 25 236 €TTC		
	% Financement	Montant en €
BANQUE DES TERRITOIRES	79%	20 000€
ALBRET COMMUNAUTE	21%	5 236 €
TOTAL	100 %	25 236 €

**Article 3 :** De solliciter en conséquence **pour 2022** auprès de la Banque des Territoires, une aide financière de **20 000 €**,

**Article 4 :** De prévoir les crédits nécessaires au budget 2022,

**Article 5 :** De signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision, et notamment la convention de co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité.

Fait à NERAC le, 21 DEC. 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire